

---

**APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT**  
**en vue de l'occupation temporaire du domaine public**

**Article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques**

**Exploitation d'une buvette dans le Parc de la Moline des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements**

---

En application de l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), la Ville de Marseille, sollicite les opérateurs économiques à manifester leur intérêt pour l'exploitation d'une buvette.

**Objet de la consultation :** Appel à candidature pour l'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public portant sur l'exploitation d'une buvette et restauration rapide dans le Parc de la Moline.

**Direction :** Direction de l'Espace Public  
**Service :** Service des Emplacements

**Descriptif :** Projet d'exploitation d'une buvette et restauration rapide avec ouverture tous les jours en fonction des horaires d'ouverture du parc et/ou de la tenue de manifestations à caractère événementiel.

**Contraintes techniques :**

- Respect des prescriptions du plan Vigipirate,
- Respect des normes en vigueur concernant les installations,
- Autorisation préalable avant ouverture au public avec contrôle de la commission de sécurité.

**Localisation :** Parc de la Moline – voir annexe

**Durée de l'occupation temporaire du domaine public :** 3 ans, la convention conclue prendra effet à compter du premier jour suivant sa notification.

Il est rappelé aux opérateurs économiques que, en application des articles 2122-2 et 2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation du domaine public ne peut être que temporaire et que l'autorisation présente un caractère précaire et révocable.

**Durée de l'occupation temporaire du domaine public :**

- de novembre à février : de 8h00 à 17h30
- de mars à avril et de septembre à octobre : de 8h00 à 19h00
- de mai à août : de 8h00 à 20h00

(susceptibles d'évoluer ultérieurement en fonction d'horaires d'ouverture du parc)

Il est autorisé des horaires d'ouvertures aménagés dans le cadre de manifestations à caractère événementiel se déroulant dans le parc.

Les autorisations administratives relevant du Code de l'Urbanisme et du Code de l'Environnement doivent être demandées aux administrations compétents par le candidat et sous sa seule responsabilité.

### **Éléments à transmettre obligatoirement dans le cadre de cette consultation :**

- un courrier manifestant l'intérêt du candidat à présenter une offre,
- le Kbis de la société ou tout autre document équivalent de moins de trois mois correspondant à l'activité,
- un mémoire précisant l'organisation des activités, les caractéristiques de l'installation proposée, les tarifs appliqués aux usagers, les modalités de maintenance et de gestion des pannes, tout autre élément permettant d'évaluer la qualité de l'offre du candidat avec photos à l'appui,
- le contrôle technique de sécurité sans observations et en cours de validité,
- Une attestation d'assurance et les certificats fiscaux et sociaux en cours de validité,

### **Montant mensuel forfaitaire de la redevance versée a minima par les opérateurs économiques au titre de cette occupation :**

Cette occupation donnera lieu à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public et au versement d'une redevance, conformément à l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, calculée à partir des tarifs suivants\* :

- cent un euros et cinquante centimes (code 603 101,50 €) de frais de dossier,
- part fixe :bâti de l'exploitation (buvette) soit : 402,00 euros/ surface du bâti en mètres carrés / an dès la première année,
- et d'une part variable : 0,5 % appliqué au chiffre d'affaires de l'année N-1 à compter de la deuxième année.

\*tarifs applicables aux droits de voirie votés par délibération du Conseil Municipal N°20/0611/ECSS du Conseil Municipal du 23 novembre 2020 pour l'année 2021.

\*le tarif appliqué fera l'objet d'une réindexation chaque année avec l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

### **Critères de jugement des offres :**

Les dossiers de chaque candidat seront évalués sur la base des critères suivants :

- Dispositif esthétique correspondant au descriptif et s'intégrant dans le site proposé (20 pts),
- Diversité et qualité des produits proposés (30 pts),
- Tarifs des produits vendus (20 pts),
- Développement durable (circuits courts/production locale), aspect social et environnemental (type de contenant proposés, recyclés, etc), (30 pts)

- **Dossiers transmis par courrier par recommandé avec accusé de réception:** Ville de Marseille  
Direction de l'Espace Public - Service emplacement - 33A, rue Montgrand 13006 Marseille

L'enveloppe devra porter la mention « réponse à appel à candidatures – projet d'exploitation d'une buvette - NE PAS OUVRIR »

- **Date limite de réception des dossiers : le 15 juin 2021 à 16h00**
- **Renseignements techniques et administratifs du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00**
- **Contacts :** Madame Laetitia Besson lbesson@marseille.fr
- **Délai de validité des dossiers : 3 mois**